

RÉQUISTION  
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 282/P

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Ruhengeri



9267

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. Devisscher Andre, gardien de la prison de

Ruhengeri de maintenir en détention le nommé MAJANGWE Saidi

fils de Kararubigi et de Myiakobera

originnaire de Mushubati, chefferie de Bwizhaya

Territoire de Kibuye, District de Ruanda

condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 28 décembre 1954

à Quinze jours de servitude pénale principale;

à 1000 frs de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de

dans le délai de 15 jours;

à Cinq jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de Septante-cinq frs

montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours

A Ruhengeri, le 28 décembre 1954

Le Juge de Police, à c. é.

H. Bochet.

Lebwohl

Arrêté le 28/12/54

N° R. E. 6735